



VERSAILLES



TOURNAGE / CAPTATION

DU LUNDI 23 FEVRIER AU MARDI 24 FEVRIER 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 23/02/2026
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/225

Tournage - Interdiction temporaire de stationnement
Avenue de Paris et Parking Europe

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société STUDIO 14 FILMS** – 25 rue Moret 75011 Paris en vue d'effectuer le tournage d'une série,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 23 février 2026, 6h au mardi 24 février 2026, 20h :**

Avenue de Paris, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs, au droit du retour du n° 1 place André Mignot sur une longueur de 6 places de stationnement (hors emplacement motos).

Article 2 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 23 février 2026, 8h au mardi 24 février 2026, 15h :**

Parking Europe, au plus près des sept lieux, sur une longueur de 2 places de stationnement longitudinales.

Article 3 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 6 février 2026